

**Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1^{er} degré _ DRHM
Service Carte scolaire et mouvement**

Créteil, le 07 mars 2023

Affaire suivie par :

Muriel GAC – Tél : 01 45 17 60 39

Laurence DEMICHEL - Tél : 01 45 17 60 61

Joëlle PIERS - Tél : 01 45 17 60 62

Maryline VAILLE - Tél : 01 45 17 60 73

Mél : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX
www.dsden94.ac-creteil.fr

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DU MOUVEMENT
INTRA DÉPARTEMENTAL
DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
2023 - 2024**

Objet : Guide d'accompagnement du mouvement des enseignants du 1^{er} degré.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021
BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021
Note de service DGRH B2-1 du 18 novembre 2021

CADRE GENERAL :

Le présent guide d'accompagnement a pour objet d'explicitier les règles de mobilité, les modalités de gestion du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré dans le Val-de-Marne pour la rentrée scolaire 2023.

Ce guide se réfère aux lignes de gestion ministérielles, académiques et départementales.

Ces informations sont destinées à l'ensemble des personnels du premier degré du Val-de-Marne.

SOMMAIRE

1 – CALENDRIER.....	4
2 – CONTACTS ET INFORMATIONS LORS DU MOUVEMENT	5
3 – PRINCIPES DU MOUVEMENT.....	5
3.1 - PARTICIPANTS AU MOUVEMENT	5
3.2 - POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT	6
3.2.1 - Recommandations aux candidats à la mutation	7
3.2.2 - Précisions concernant les postes de direction	7
3.2.3 - Postes offerts aux EFS.....	8
3.2.4 - Postes de titulaires de circonscription (TRS)	8
3.2.5 - Postes de titulaires de zone (TDEP)	8
3.2.6 – Postes de remplaçants (TR).....	9
3.2.7 – Postes de remplaçants de l'ASH (TR-ASH).....	9
3.2.8 – Postes de remplaçants dédiés à la formation (TR-FC)	9
3.2.9 - Postes de remplaçants dédiés à la REP + (TR-REP +).....	10
3.3 – UN MOUVEMENT EN DEUX PHASES D'AVRIL A SEPTEMBRE	11
3.4 – BAREME DEPARTEMENTAL	11
4 –VŒUX LORS DU MOUVEMENT	11
4.1 - FORMULATION DES VŒUX	11
4.2 - VALIDATION DES VOEUX	11
4.3 - RECOURS	12
5 –POSTES A RECRUTEMENT PARTICULIER	12
5.1 – POSTES SPECIFIQUES	12
5.2 – POSTES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	12
5.3 – POSTES UPR DE FRESNES.....	13
5.4 – POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE	13
5.5 – POSTES DE « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES » (PDMQDC).....	13
5.6 – POSTES DE « MOINS DE TROIS ANS »	13
5.7 – POSTES EN UPE2A.....	14
5.8 – POSTE COURS DE RATRAPAGE INTEGRE	14
5.9 – POSTES ECOLE EINSTEIN IVRY-SUR-SEINE ET ECOLE DECROLY SAINT-MANDÉ	14

LISTE DES ANNEXES	15
Annexe 1 : Procédure de saisie des vœux par internet	
Annexe 2 : Barème – Tableau des priorités légales et bonifications	
Annexe 3 : Intitulés des postes	
Annexe 4 : Formulaire de demande de bonification médicale ou sociale	
Annexe 5 : Formulaire de demande de rapprochement de conjoint, parent isolé ou autorité parentale conjointe de l'enfant	
Annexe 6 : Formulaire de valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières (points de fonction)	
Annexe 7 : Formulaire de demande de priorité légale en raison d'une situation de handicap	
Annexe 8 : Formulaire de candidature Ecole DECROLY à SAINT-MANDE	
Annexe 9 : Formulaire de candidature Ecole EINSTEIN à IVRY-SUR-SEINE	
Annexe 10 : Formulaire de candidature UPE2A	
Annexe 11 : Liste des cités éducatives	
Annexe 12 : Liste des TR REP +	
Annexe 13 : Liste des postes UPE2A avec circonscriptions d'intervention	
Annexe 14 : Fiche de poste « Enseignant renfort pédagogique »	

1 – CALENDRIER

A compter du 7 mars 2023	Transmission des demandes de priorités légales et bonifications (handicap, rapprochement conjoint,...) par voie électronique au service du mouvement (mouvement.dsden@ac-creteil.fr)
31 mars 2023 à 12h00	Ouverture du serveur MVT-1D dans I-Prof pour la saisie des vœux
17 avril 2023 à 09H00	Fermeture du serveur MVT-1D dans I-Prof
17 avril 2023 à 9h00	Date limite de retour des demandes de priorités légales ou de bonification (parent isolé, bonification sociale, rapprochement de conjoint...) Date limite de retour de la fiche pour les points de fonction
18 avril 2023	Consultation des accusés de réception sans barème dans MVT1D
16 mai 2023	Publication des barèmes (consultation des accusés de réception avec barème dans MVT1D)
16 mai au 30 mai 2023 à 12H00, délai de rigueur	Vérification de leur barème par les participants En cas d'anomalies constatées : adresser les justificatifs par courriel à l'adresse : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr Après le 30 mai 2023, les barèmes ne seront plus susceptibles de modification et seront arrêtés définitivement
5 juin 2023	Publication des résultats officiels sur I-prof
7 juin au 17 juin 2023 18h00	Dépôt des recours par courrier électronique à l'adresse : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr
6 juin 2023	Phase d'ajustement Appel à candidatures (intérim de direction, ASH, postes spécifiques)
13 juin 2023 à 8h00	Date limite dépôt candidatures appel à candidature (intérim de direction, ASH, postes spécifiques)
27 juin au 7 juillet 2023	Phase d'ajustement Affectations postes spécifiques & ASH et phase d'ajustement
A partir du 23 août 2023	Début des ajustements de rentrée

2 – CONTACTS ET INFORMATIONS LORS DU MOUVEMENT

Afin d'accompagner les enseignants dans leur processus de mobilité et faciliter leurs démarches, le service carte scolaire et mouvement intra départemental de la division des ressources humaines et moyens du 1^{er} degré (DRHM) au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne se tient à leur disposition, dès la publication du présent guide.

Le présent guide a vocation à présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement des opérations du mouvement. Les enseignants pourront y trouver de nombreux éléments de réponse à leurs interrogations relatives au processus de mobilité dans le département.

Outre ce guide, pour répondre à leurs interrogations, les enseignants pourront adresser prioritairement des **courriers électroniques** aux gestionnaires du mouvement à l'adresse suivante :

mouvement.dsden94@ac-creteil.fr

Ils pourront également contacter les gestionnaires du mouvement, par téléphone aux trois numéros suivants (**uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30**) :

01 45 17 60 61

01 45 17 60 62

01 45 17 60 73

Les accusés de réception des vœux permettent aux enseignants participant au mouvement de s'assurer que leurs vœux sont bien enregistrés. Ils sont consultables dans l'application MVT1D rubrique « Accusés de réception ».

3 – PRINCIPES DU MOUVEMENT

3.1 - PARTICIPANTS AU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement. A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

Ci-dessous les différents cas de participation au mouvement :

	Doivent Participer	Peuvent participer
Professeurs nommés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire	X	
Professeurs intégrés dans le Val-de-Marne à la rentrée 2023 à la suite du mouvement interdépartemental	X	
Professeurs titulaires affectés à titre provisoire en 2022-2023	X	
Professeurs qui reprennent leurs fonctions après une période interruptive (détachement, disponibilité si celle-ci intervient avant le 1 ^{er} octobre 2023	X	
Professeurs placés en congé de longue durée depuis plus d'une année et réintégrant avant le 1 ^{er} octobre 2023 (après avis du Comité médical)	X	
Professeurs en congé parental de plus d'un an ayant demandé leur réintégration, si celle-ci intervient avant le 1 ^{er} octobre 2023	X	
Professeurs en congé parental de moins d'un an sans affectation à titre définitif, ayant demandé leur réintégration, si celle-ci intervient avant le 1 ^{er} octobre 2023	X	
Enseignants fonctionnaires stagiaires en 2022-2023	X	
Professeurs nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2023		X

NB. : En cas de congé parental, tout enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif au mouvement, devra prendre ses fonctions avant le 1^{er} octobre 2023 pour garder le bénéfice du poste obtenu.

Enseignants touchés par une mesure de carte

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront destinataires d'un courrier adressé par voie électronique sur leur boîte professionnelle académique (prenom.nom@ac-creteil.fr) à compter du 7 mars 2023.

Toutefois, si un autre enseignant est volontaire, il doit adresser sa demande à l'IEN de sa circonscription pour le **17 mars 2023**. Parallèlement, l'enseignant désigné par le service du mouvement transmet à l'IEN un courrier indiquant qu'il souhaite rester sur l'école. Dans le cas où plusieurs enseignants seraient volontaires, l'enseignant ayant le plus d'ancienneté dans l'école sera désigné.

L'IEN transmettra les demandes au service du mouvement au plus tard pour le **24 mars 2023**. Un mail sera envoyé au prioritaire définitif avant l'ouverture du serveur.

3.2 - POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Rappel : Tous les postes du département sont considérés comme susceptibles d'être vacants et, de ce fait, peuvent être sollicités en fonction de la spécialité professionnelle de chaque enseignant.

Il est recommandé de ne pas limiter ses vœux aux postes signalés « vacants », qui correspondent aux postes vacants connus à la date d'édition de la liste, mais au contraire d'élargir ses choix pour bénéficier des possibilités qui apparaissent au cours du mouvement.

Les enseignants affectés sur un intérim de direction sur l'année concernée **et** inscrits sur liste d'aptitude en cours de validité, seront, **à leur demande**, confirmés à titre définitif sur le même poste au mouvement, après avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale, si ce poste de direction obtenu à titre provisoire était resté vacant à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement de l'année précédente et ne fait pas l'objet d'un recrutement hors barème dans le cadre du mouvement POP. Ils doivent, pour cela, demander le poste au mouvement.

Attention :

- Le nombre de classes est publié à titre indicatif. Il est conseillé de contacter l'école ou l'IEN de la circonscription concernée.
- Les candidats à un poste de direction sont informés qu'aucune réserve ou réclamation de leur part concernant le nombre de classes et/ou la nature de la décharge ne pourra être émise.
- Les postes publiés sous l'intitulé « DECH.DIR. » sont des postes « classes » et non des postes de direction déchargée.

3.2.3 - Postes offerts aux EFS

Les enseignants stagiaires (EFS) doivent participer au mouvement intra-départemental.

Leurs vœux peuvent porter sur tout type de postes non spécialisés : écoles précises, postes de regroupements géographiques ou pédagogiques, postes de remplaçants, etc.

Ils seront nommés à titre définitif en cas d'obtention d'un poste lors du mouvement informatisé.

L'affectation obtenue à l'issue du mouvement sera effective sous condition de la titularisation et de la prise de poste à la rentrée.

3.2.4 - Postes de titulaires de circonscription (TRS)

Le poste de titulaire de circonscription (TRS) est caractérisé par un regroupement de postes fractionnés sur une ou des écoles au sein de la circonscription siège du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de circonscription.

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront affectés **à titre définitif en qualité de titulaire de circonscription**. Leur affectation sur un regroupement de postes- classes fractionnés interviendra en phase d'ajustement.

Ces enseignants recevront la liste des regroupements des services disponibles sur la circonscription et les classeront par ordre de préférence. Les services assureront leur affectation sur ces regroupements de services par ordre de barème.

3.2.5 - Postes de titulaires de zone (TDEP)

Le poste de titulaire de zone (TDEP – Titulaire départemental) est caractérisé par un poste classe entier sur une école au sein de la zone, avec une priorité d'affectation sur les postes entiers restés vacants au sein de la circonscription siège du poste, puis, par éloignement progressif dans les limites de la zone de rattachement du poste.

Il est possible de formuler des vœux pour être titulaire de zone.

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront nommés **à titre définitif en qualité de titulaire d'une zone sur un poste rattaché à une circonscription**. En phase d'ajustement, ils auront la garantie d'être affectés

sur un poste-classe entier au sein de la circonscription de rattachement, en priorité, puis, par cercles concentriques dans le ressort géographique de la zone.

3.2.6 – Postes UPE2A

Les enseignants affectés en UPE2A enseignent auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) du premier degré. Ils sont rattachés administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles.

Ces postes sont **prioritairement accessibles aux titulaires de la certification FLS**. Les non titulaires de la certification, obtiendront un poste à titre définitif dans un second temps. Le formulaire de candidature figure en annexe 10 et la liste des supports avec les secteurs d'intervention en annexe 13.

6 postes sont rattachés administrativement dans des écoles maternelles et élémentaires de Villeneuve St Georges. Les enseignants nommés sur ces postes exerceront sous l'autorité hiérarchique de l'IEP de la circonscription et interviendront dans différentes écoles de la circonscription de Villeneuve St Georges auprès d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique. La mission de ces postes est détaillée dans la fiche de poste en annexe 14.

3.2.8 – Postes de remplaçants (TR)

La gestion des remplacements est assurée à l'échelle du département par le service du remplacement et de la formation continue de la DSDEN. Le département est découpé en 5 zones infra-départementales (cf. carte ci-dessous) permettant un traitement qualitatif des besoins de remplacement tenant compte de l'affectation du remplaçant et des nécessités de service.

Les titulaires remplaçants (TR) exercent leurs missions de manière préférentielle dans les écoles ou établissements au sein de la zone géographique de leur école de rattachement. Il convient toutefois de noter, conformément aux dispositions de l'art 3 du décret n°2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré, que les avis de suppléance pourront donner lieu à des missions de remplacement dans une école, un établissement [...] situé en zone limitrophe au sein du département lorsque les besoins du service l'exigent.

3.2.9 – Postes de remplaçants de l'ASH (TR-ASH)

Les remplaçants de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (ASH) interviennent sur l'ensemble du département. Ils effectuent les compléments de service des stagiaires CAPPEI et remplacent tout congé des enseignants en ASH (notamment en ULIS), en SEGPA, EREA et établissements rattachés à la circonscription de l'ASH.

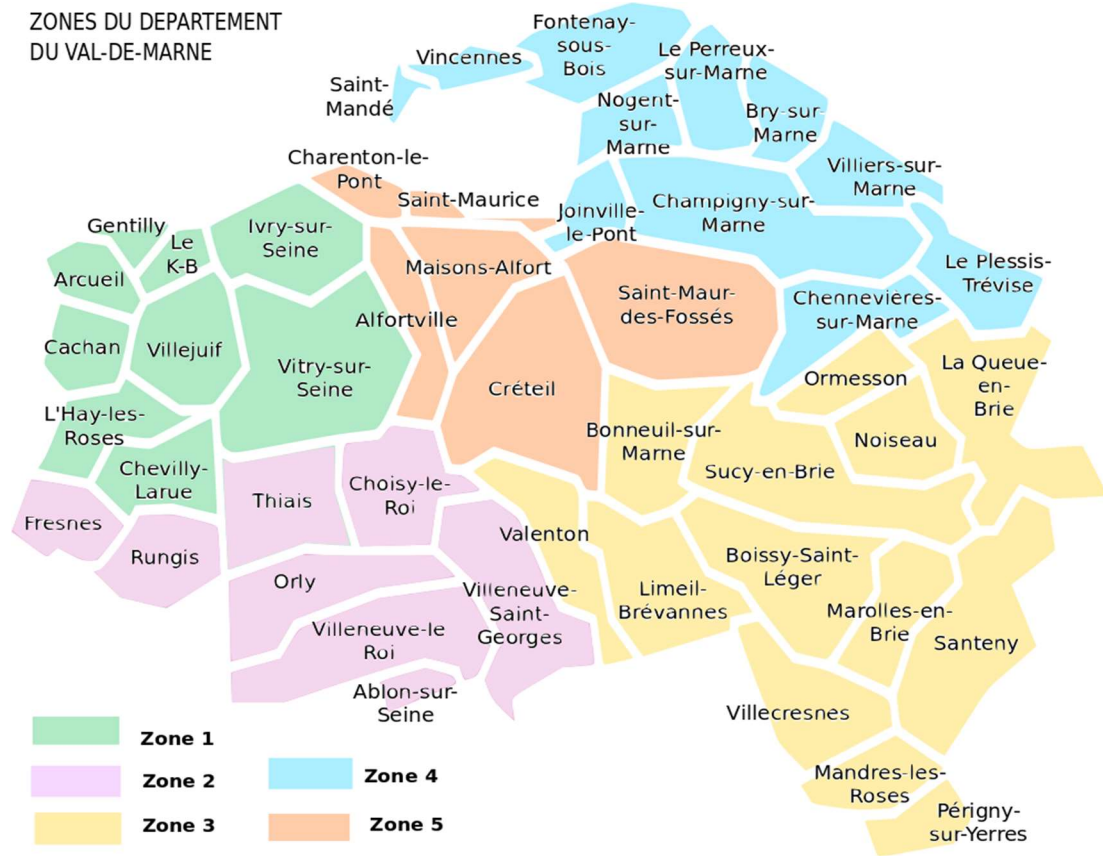
3.2.10 – Postes de remplaçants dédiés à la formation (TR-FC)

Les titulaires remplaçants formation continue (TR-FC) ont vocation de suppléer les départs en formation des enseignants et interviennent sur l'ensemble des écoles du département. Ils sont rattachés à des écoles de la zone 5.

3.2.10 - Postes de remplaçants dédiés à la REP + (TR-REP +)

Les postes de remplaçant rattachés à des écoles élémentaires REP + assurent en priorité les remplacements liés aux formations REP+. Les postes de titulaires REP + ne sont pas différenciés des postes de TR dans la liste générale des postes. La liste précise des établissements avec des postes TR-REP + figure en annexe 12

CARTE DES 5 ZONES DE REMPLACEMENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



3.3 – UN MOUVEMENT EN DEUX PHASES D'AVRIL A SEPTEMBRE

Le mouvement s'effectue en deux phases :

- Une phase principale, avec majoritairement des affectations à titre définitif.
- Une phase d'ajustement, pour des affectations à titre provisoire.

Le mouvement principal et la phase d'ajustement s'appuient sur une seule saisie de vœux qui s'effectue uniquement et obligatoirement sur internet, par le biais de l'application I-Prof, pour tous les types de postes publiés, y compris les postes à exigences particulières (cf. annexe 1 : procédure de saisie des vœux par internet).

Pour le cas particulier des postes à exigences particulières ou à profil, un appel à candidature complémentaire est effectué après le mouvement début juin afin de pourvoir les postes éventuellement restés vacants.

3.4 – BAREME DEPARTEMENTAL

L'examen des demandes de mutation des enseignants du premier degré s'appuie sur des **barèmes permettant un classement équitable des candidatures**.

Les éléments composant le barème figurent en annexe 2. Cette annexe détaille les priorités légales et les bonifications médicales et sociales.

4 –VŒUX LORS DU MOUVEMENT

4.1 - FORMULATION DES VŒUX

La procédure de saisie des vœux est indiquée dans l'annexe 1 – Procédure de saisie des vœux par internet.

Le mouvement est unique. **Les participants peuvent formuler jusqu'à cinquante vœux** (précis ou vœux « groupe ») qui valent pour l'ensemble des opérations du mouvement, phase d'ajustement comprise.

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum 2 vœux « groupe » MOB (mobilité obligatoire).

4.2 - VALIDATION DES VŒUX

A partir du 18 avril 2023 l'accusé de réception des vœux sans barème sera consultable dans MVT1D.

Rappel : les points de fonction ne figurent pas sur l'accusé de réception des vœux.

Les points de fonction seront codés au cas par cas par le service du mouvement au regard des pièces justificatives fournies et des informations portées sur la fiche de renseignements en annexe 6 – Formulaire valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières.

Il est inutile d'adresser l'accusé de réception à la circonscription et/ou à la DSDEN. La validation des vœux est automatique.

Les enseignants qui ne verraient pas leur accusé de réception dans l'application MVT1D veilleront à contacter par téléphone le service du mouvement.

L'accusé de réception des vœux avec le barème sera consultable le 16 mai 2023 sur l'application MVT1D. Il appartient aux enseignants de vérifier les éléments de barème y figurant.

En cas d'anomalie constatée du barème, les enseignants veilleront à adresser les justificatifs par mail à l'adresse mouvement.dsden94@ac-creteil.fr avant le 30 mai 2023 à 12h00, délai de rigueur. Après cette date, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel et sont arrêtés définitivement.

4.3 - RECOURS

L'administration ne donnera pas de suite à un recours formulé par un enseignant muté sur un vœu précis ou vœu « groupe », qu'il aura exprimé.

Il en est de même pour les recours formulés par les participants obligatoires qui n'auraient pas formulé les deux vœux groupes MOB obligatoires ou qui auraient été affectés d'office à titre définitif en raison de leur non-participation à la phase informatisée des vœux.

Les éventuels recours doivent être déposés entre le 07 et 17 juin 2023 18h00, par courrier électronique uniquement à l'adresse mouvement.dsden94@ac-creteil.fr.

5 –POSTES A RECRUTEMENT PARTICULIER

5.1 – POSTES SPECIFIQUES

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de recrutement des candidats.

Les postes à exigences particulières sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Certains de ces postes sont soumis à l'avis d'une commission départementale. Sont concernés pour la rentrée scolaire 2023, les postes de : directeur d'écoles REP+, directeur en cité éducative, enseignant coordonnateur de dispositif relais, postes fléchés anglais, EREA Stendhal de Bonneuil, régulateur scolaire, enseignant chargé de mission à la C.D.O., enseignant référent pour la scolarisation des enfants handicapés (ERSEH), postes d'adjoints spécialisés (enseignant ressource maître formateur), enseignant affecté à la MDPH du Val-de-Marne.

Les postes à profil sont des postes pour lesquels l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème. Pour la rentrée scolaire 2023, sont concernés par une affectation hors barème différents postes dont ceux de : conseillers pédagogiques, coordonnateurs REP/REP+, enseignant supplémentaire affecté en dispositif d'autorégulation (DAR)...

Les modalités de fonctionnement et de recrutement de ces postes sont précisées dans la note de service relative aux modalités d'accès aux postes spécifiques lors du mouvement intra-départemental qui est publiée à la mi-décembre (dépôt des candidatures pour mi-janvier).

5.2 – POSTES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Les enseignants stagiaires CAPPEI, à la fin de leur première année de formation, peuvent à leur demande bénéficier d'une bonification afin de permettre le maintien sur le poste ASH obtenu à titre provisoire pour l'année en cours. Un courrier leur sera transmis sur leur adresse mail professionnelle – prenom.nom@ac-creteil.fr - avant le début des opérations leur précisant la procédure à suivre.

Les enseignants titulaires du CAPPEI sont affectés selon les modalités suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.
- Les enseignants titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste relevant de l'ASH pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif après examen des candidats titulaires du module concerné, sous réserve qu'ils suivent une formation.
- Les enseignants non titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH seront affectés à titre provisoire, à la phase d'ajustement.

5.3 – POSTES UPR DE FRESNES

L'affectation des enseignants sur les postes de l'UPR de Fresnes se fera après un entretien et un avis favorable de l'IEN ASH 2. La détention du CAPPEI ou CAPA-SH est souhaitable pour ce type de poste. Les candidats à ces postes doivent prendre rendez-vous avec l'IEN ASH 2 avant **le 19 avril 2023**.

Ils seront affectés à titre provisoire la première année et confirmés ensuite à titre définitif à leur demande après avis favorable de l'IEN ASH 2.

5.4 – POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Les enseignants, affectés à titre provisoire en 2022-2023 à temps complet dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui n'auront pas obtenu satisfaction lors de la phase informatisée, bénéficieront, lors de la phase d'ajustement, d'une priorité de maintien s'ils ont placé cette école en vœu n°1.

5.5 – POSTES DE « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES » (PDMQDC)

Les enseignants nommés à titre définitif dans l'école où sont implantés les postes des dispositifs plus de maîtres que de classes sont prioritaires sur ces dispositifs.

L'enseignant qui occupera le support PDMQDC sera affecté à titre provisoire. Il restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint qu'il occupait précédemment.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire. Avant de postuler, le candidat devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'IEN de la circonscription d'accueil. Il sera reconduit sur le poste l'année suivante, après avis de l'IEN et participation au mouvement.

5.6 – POSTES DE « MOINS DE TROIS ANS »

Les enseignants nommés à titre définitif dans l'école où sont implantés des pôles d'accueil des élèves de moins de 3 ans (MTA) sont prioritaires sur ces dispositifs.

L'enseignant qui occupera le support MTA sera affecté à titre provisoire pour un an. Il restera, par ailleurs, titulaire à titre définitif du poste d'adjoint qu'il occupait précédemment. L'année suivante, il pourra être confirmé, à sa demande, à titre définitif sur ce poste sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de la circonscription d'accueil.

Dans le cas où le poste ne serait pas pourvu par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème à titre provisoire pour un an. Avant de postuler, le candidat devra prendre préalablement connaissance du projet en prenant l'attache de l'IEN de la circonscription d'accueil.

5.7 – POSTES EN UPE2A

Les enseignants affectés en UPE2A enseignent auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) du premier degré. Ils sont rattachés administrativement à une circonscription. Leur service s'organise, selon les besoins, dans une ou plusieurs écoles.

Ces postes sont **prioritairement accessibles aux titulaires de la certification FLS**. Les non titulaires de la certification, obtiendront un poste à titre définitif dans un second temps. Le formulaire de candidature figure en annexe 10.

5.8 – POSTE COURS DE RATTRAPAGE INTEGRE

Rattaché à une école de la circonscription de Créteil 1 : l'enseignant fera l'interface et l'accueil des enfants en lien avec l'association « France Terre d'Asile ».

Les candidats intéressés prendront contact avec l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Créteil 1 afin de prendre une connaissance précise du fonctionnement et des modalités du poste.

5.9 – POSTES ECOLE EINSTEIN IVRY-SUR-SEINE ET ECOLE DECROLY SAINT-MANDÉ

En plus de la saisie des vœux sur I-Prof dans l'onglet services, module MVT-1D les candidats transmettent une fiche de candidature « Ecole EINSTEIN » de la circonscription d'Ivry-sur-Seine (cf. annexe 9) ou « Ecole DECROLY » de la circonscription de Vincennes (cf. annexes 8). Ils doivent également solliciter et avoir eu un entretien auprès de la circonscription concernée pour le **14 avril 2023 délai de rigueur**.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Procédure de saisie des vœux par internet

Annexe 2 : Barème – Tableau des priorités légales et bonifications

Annexe 3 : Intitulés des postes

Annexe 4 : Formulaire de demande de bonification médicale ou sociale

Annexe 5 : Formulaire de demande de rapprochement de conjoint, parent isolé ou autorité parentale conjointe de l'enfant

Annexe 6 : Formulaire de valorisation des fonctions de direction et de certains postes à exigences particulières (points de fonction)

Annexe 7 : Formulaire de demande de priorité légale en raison d'une situation de handicap

Annexe 8 : Formulaire de candidature Ecole DECROLY à SAINT-MANDE

Annexe 9 : Formulaire de candidature Ecole EINSTEIN à IVRY-SUR-SEINE

Annexe 10 : Formulaire de candidature UPE2A

Annexe 11 : Liste des directions en cité éducative et des directions en REP+

Annexe 12 : Liste des TR REP +

Annexe 13 : Liste des postes UPE2A avec leurs circonscriptions d'intervention

Annexe 14 : Fiche de poste « Enseignant renfort pédagogique »